

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2016**

Présents : Mesdames DUREN et TOUJAS

Messieurs BIROU, CHAMBORD, CAMGRAND, ESCOFET, GRACY, HAGET,
LADEBESE, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA et VIGNASSE

Absents : Madame BELLECAVE et Monsieur MARSZALCK

16.03.2016/ 01 OBJET : CESSION TERRAIN FORSANS DONATION FOUCHET

Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le cadre du projet de construction de logements porté par HABITELEM, sur le terrain communal, il serait souhaitable de pouvoir bénéficier d'un espace plus grand afin de mieux intégrer les futurs bâtiments.

Ainsi, Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires de la parcelle concernée qui seraient disposés à céder gratuitement à la Commune une bande de terre de 451 m² issue de la parcelle AH117;

En contre partie, la Commune s'engage :

- à faire réaliser un accès pour desservir le terrain issu de cette donation sur la future voie de desserte qui sera créée par la commune (fin des travaux Sté HABITELEM)
- à autoriser les nouveaux propriétaires à se raccorder à leurs frais aux réseaux existants du lotissement communal afin de viabiliser leur parcelle.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE en contrepartie de la cession gratuite de la donation FOUCHET :

- **DE FAIRE REALISER** un accès pour desservir le terrain issu de cette donation Fouchet sur la future voie de desserte qui sera créée par la commune (fin des travaux Sté HABITELEM)
- **D'AUTORISER** les nouveaux propriétaires à se raccorder à leurs frais aux réseaux existants du lotissement communal afin de viabiliser leur parcelle
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer les actes relatifs à cette opération.

**16/03/2016 02 OBJET : PARTICIPATION AU BUDGET « Assainissement collectif »
Du SIEA GAVE ET BAISE POUR L'EXERCICE 2016**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat exerce la compétence « assainissement collectif ». Sur les 32 communes adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « eau potable », 13 communes adhèrent pour la compétence optionnelle « assainissement collectif », dont la Commune de PARDIES.

Le Syndicat doit réaliser un programme pluriannuel de mise en conformité de son réseau de collecte des eaux usées afin de satisfaire aux obligations réglementaires (séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, réhabilitation ou renouvellement des réseaux de collectes non étanches). Le montant annuel des investissements à réaliser par le Syndicat en matière d'assainissement collectif est très important, de l'ordre de 900 000 € HT.

Par ailleurs, en raison du caractère rural des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif (nombre d'abonnés peu élevé et linéaire de canalisation important), la recette provenant des redevances est faible au regard du montant des investissements à réaliser et l'endettement du service assainissement collectif est déjà conséquent. En outre, le coût moyen du service assainissement collectif pour les usagers est déjà parmi les plus élevés du département (2.53 € TTC/m³ pour une facture de 120m³).

Ainsi que pour atteindre un montant de recettes permettant le financement du programme travaux pluriannuel sans participation des communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de plus de 25 % pour porter le coût du mètre cube du service à plus de 3,15 € TTC/m³. L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à participer au financement d'un SPIC géré par un Syndicat « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ». La mise en œuvre de cet article nécessite une délibération prise par le Syndicat ainsi que par les communes concernées.

Le Maire propose, conformément à la délibération du Comité Syndical de Gave et Baise du 4 décembre 2015, la mise en œuvre de cette dérogation prévue à l'article L2224-5 du CGCT pour l'exercice 2016.

Les 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif pourraient contribuer à hauteur des montants détaillés ci-dessous, obtenus en tenant compte du potentiel fiscal de chaque commune :

COMMUNES	INVESTISSEMENT		TVA	TOTAL
	%	HT	10%	TTC
ABIDOS	10,0%	10 317.44€	1031.74 €	11 349.18€
ABOS	5,0%	5 160.31€	516.03 €	5 676.34€
ARBUS	6,3%	6 517.45€	651.75 €	7 169.20€
ARTIGUELOUVE	7,6%	7 874.59€	787.46 €	8 662.05€
BIRON	5,1%	5 250.79€	525.08 €	5 775.87€
LACQ-AUDÉJOS	15,2%	15 655.51€	1 565.55€	17221.06€
LAGOR	7,5%	7 784.11€	778.41 €	8 562.52€
LARAIN	5,9%	6 065.07€	606.51 €	6 671.58€
MASLACQ	5,1%	5 250.79€	525.08 €	5 775.87€
OS-MARSILLON	8,2%	8 417.44€	841.74 €	9 259.18€
PARDIES	13,9%	14 298.37€	1 429.84€	15 728.21€
TARSACQ	3,2%	3 350.80€	335.08 €	3 685.88€
NOGUÈRES	7,1%	7 289.09 €	728.91€	8 018.00€
TOTAUX	100%	103 231.76€	10 323.18€	113 554.94€

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE**, pour l'exercice 2016, la participation des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif telle que définie par le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au SIEA Gave et Baise.
- **PRECISE** que le recouvrement des sommes correspondantes par le Syndicat se fera en deux acomptes de 50 %.

16.03.2016/ 03 OBJET : COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle à tous les membres du Conseil qu'ils ont été destinataires pour information et avis du règlement complet portant sur la création et le fonctionnement des communes nouvelles ainsi que du courrier adressé par Monsieur le Maire de MONEIN.

Le débat est ouvert et chacun donne son point de vue sur le sujet.

Il en ressort plusieurs interrogations:

- La date butoir du 30 juin 2016 est très rapprochée et ne laisse pas le temps de la réflexion sur un sujet aussi particulier
- Le transfert de certaines compétences pose problèmes et questionnements,
- Les compétences obligatoires risquent de fragiliser l'existant
- Quid des compétences facultatives
- Le lissage des taux d'imposition va pénaliser les habitants de Pardies, qui restera sous les contraintes SEVESO,

- Que reste –t-il de l'autonomie des communes déléguées ?
- Quelle économie d'échelle va-t-on réellement faire?
- Le fonctionnement de la commune sera-t-il diminué à terme ?
- Il reste peu de prérogatives aux communes déléguées
- Un audit de fonctionnement devra être réalisé

En résumé, il en ressort que si sur le fond le processus paraît inéluctable pour les petites communes, il conviendrait de bâtir très en amont, un véritable projet commun avec une charte qui reçoive l'adhésion de tous les acteurs.

En conséquence de quoi la majorité des membres du conseil ne souhaite pas aujourd'hui et à ce stade s'engager dans une telle démarche.

Le conseil municipal de Pardies envisage plutôt à l'avenir de se prononcer pour un regroupement avec des communes dont la strate démographique serait inférieure à la sienne.

16/03/2016/ 06 OBJET : LOTISSEMENT DES PYRENEES : MODIFICATION REGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2014 et informe qu'il est opportun d'en modifier les termes.

Il souligne aussi que la commission « Finances, administration générale » actuelle a été désignée à cette même date, pour analyser les dossiers des demandeurs potentiels

Le Maire rappelle l'objectif fixé par le Conseil Municipal dans le cadre du projet d'aménagement du développement durable : l'enjeu principal est de redynamiser la croissance démographique en favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.

Le permis d'aménager du quartier des Pyrénées qui permet la construction de résidences pavillonnaires sur des terrains dont la surface varie de 450 m² à 620 m² répond à cet objectif. Outre l'attractivité du prix, le Conseil Municipal souhaite aller plus loin dans sa démarche: il propose qu'en cas de pluralité des demandeurs, de donner la priorité aux jeunes et jeunes couples avec enfants en âge scolaire (maternelle, primaire) désirant s'installer sur la Commune.

Par ailleurs, pour éviter une spéculation sur la vente de ces terrains, il propose d'insérer dans les actes de vente *deux clauses* :

- l'une par laquelle les acquéreurs s'engagent à construire leur maison dans un délai de 3 ans, sous peine de résolution de la vente;
- l'autre aux termes de laquelle la Commune aura un droit de priorité: en cas de revente du terrain nu, au prix auquel la Commune l'a vendu, pendant une durée de 3 ans;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de donner la priorité, en cas de pluralité de demandeurs, aux jeunes et jeunes couples avec enfants qui prendront l'engagement d'acquérir un lot en vue d'y édifier leur résidence principale,
- **DÉCIDE**
 - d'insérer dans les actes de vente une clause résolutoire, si la maison d'habitation n'est pas construite dans un délai de 3 ans à compter de la vente ;
 - d'instituer un pacte de préférence au profit de la Commune: en cas de revente du terrain nu, au prix auquel la Commune l'a vendu, pendant une durée de 3 ans;

16/03/2016 07 OBJET : PLH COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2015, la communauté de communes de Lacq-Orthez a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce programme constitue le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire.

D'une durée de 6 ans (2016-2021), le projet de PLH de la communauté de communes de Lacq-Orthez a été élaboré en concertation avec les 61 communes qui composent l'intercommunalité, l'Etat, le Département et l'ensemble des acteurs de l'habitat.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations générales accompagnées d'objectifs de logements par secteurs géographiques,
- un programme d'actions communautaires.

Le diagnostic a permis de dégager cinq orientations principales du PLH :

- Assurer la croissance démographique du territoire dans une perspective de développement durable,
- Améliorer l'attractivité résidentielle et les parcours résidentiels,
- Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines,
- Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques,
- Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat

Ces cinq axes stratégiques sont déclinés en 19 actions opérationnelles.

Concernant les objectifs de production de logements sur le temps du PLH, deux choix forts ont été décidés par les élus communautaires :

- le maintien d'un taux de croissance annuel de la population à l'échelle de la CCLO à +0,60%
- une option très volontariste : stopper la progression de la vacance de logements, soit passer de +3,26% par an actuellement à 0% par an. Cette hypothèse renvoie à une politique très volontariste de la CCLO et des communes avec le soutien des partenaires en matière de reconquête du parc vacant.

Sur la base de ces hypothèses, l'estimation des besoins en logements représente 1935 logements à construire sur 6 ans soit 325 par an (en arrondissant) pour l'ensemble du territoire de la CCLO.

Ces besoins en logements sont répartis en fonction de l'attractivité des 3 grands secteurs : 155 logements pour le secteur Nord, 75 logements pour le secteur Est et 95 logements pour le secteur Sud.

Suite à la saisine de la communauté de communes de Lacq-Orthez, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption. Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'EMETTRE** un avis favorable sur le Projet de PLH

16/03/2016/ 08 OBJET : ONF : ETAT D'ASSIETTE 2016

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2016 dans la forêt communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DEMANDE à l'ONF,**

- **l'inscription** à l'état d'assiette 2016 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
U	3R1	1.00 ha	Régénération indifférenciée	Vente en bloc et sur pied
U	4R1	4.90 ha	Amélioration indifférenciée	Vente en bloc et sur pied
U	16 J	1.01 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied

- **le report** des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Date	Type de coupe	Motif
U	17R2	2018	Regénération	P.11 -15 et 17 pour l'affouage

- **la suppression** de l'assiette des coupes suivantes :

Série	Parcelle		Type de coupe	Motif
U	2 A1		Amélioration	Invendable

16/03/2016 10 OBJET : CREATION EMPLOIS D'ETE

Le Maire propose que pour faire face à l'accroissement des tâches en période estivale, il conviendrait de renforcer l'effectif des agents communaux chargés de l'entretien des bâtiments.

Il propose la création de trois emplois à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe (échelle 3 de rémunération) dotés de la rémunération afférente à l'indice brut 340 majoré 321 applicable dans la fonction publique pour des emplois de même nature.

Conformément à la réglementation, ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE la création de trois emplois occasionnels** d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter **du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 31 août 2016.**
- **DECIDE** que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels rémunérés sur la base de l'indice brut 340 majoré 321 applicable dans la fonction publique.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à ces contrats sont prévues au budget primitif de 2016.

SEANCE DU MERCREDI 16 MARS 2016

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR :

- 1-Cession terrain donation Forsans/Fouchet
- 2-Syndicat Gave et Baise – Participation Assainissement collectif 2016
- 3-Commune Nouvelle
- 4-Zone d'activités –Compte rendu
- 5-Pôle Médical--recrutement médecin
- 6-Lotissement des Pyrénées- règlement
- 7-PLH CCLO-Adoption
- 8- ONF- assiette de coupes de bois 2016
- 9- Création emplois d'été 2016
- 10-Divers